

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Février 2021

CO 204 DE

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, BOUDRY Jeanne, FRANCONY Michel, BEAUD Colette, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, JACQUOT BOISSON Marylène, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, BRUNEL Bernard, MURCIER Alain, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean-Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, RIGOULET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ONCLE Bernard.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..94
Présents : ..69
Votants : ..81

Pouvoirs transmis à des Conseillers : PETIGNY Loïc à BUGADA Catherine, CHUARD Valentin à LECOQ, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, DUQUET Jean Pierre à RIGAUD Hervé, DROGREY Pascal à GROS Roger, BENETRUY Sylvain à MOREL Denis, BAHLL Catherine à SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude à GAVAT Alain, BERNARD René à VILLALONGA Patrice, FLEURY Michèle à MONTEVECCHIO Patrick, YANARDAG Mikaël à MONTEVECCHIO Patrick, ARNAUD Gérard à LETONDOR Jean Luc,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à JACQUOT BOISSON Maryline, DECOTE Yves à BEAUD Colette,

Etaient Excusés : VIONNET André, RENAUD Jean Marie, WESTERVELD Dinand,

Etaient absents : VIENNET Rémy, PINGAT Martine, HENARD Stéphane, BRENIAX Denis, CARDOT Audrey, GAVAT William, PETITGUYOT Jean Pierre, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, SOUDAGNE Marie Madeleine, JOURD'HUI André,

Secrétaire de séance : Jean François GAILLARD

Convocation faite le : 15 Février 2021

Objet : Choix du Prestataire et Plan de Financement du Règlement Local de Publicité Intercommunal

En application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura, compétente en matière de PLU est aujourd'hui également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les préenseignes.

L'engagement de cette nouvelle démarche vise d'une part à actualiser les trois Règlements Locaux de Publicité (RLP) existants des communes d'Arbois, Poligny et Salins les Bains, datant de 1992, dits de première génération et d'autre part, proposer un outil aux communes permettant d'adapter la réglementation nationale à l'échelle de la CCAPS.

Les RLP de première génération deviendront caducs le 14 janvier 2021 sauf si l'EPCI compétent en matière de PLU prescrit l'élaboration d'un RLPi avant le 13/01/2021. Le délai de caducité est alors reporté, rendant ainsi les anciens RLP caducs le 14 juillet 2022.

VU la délibération n° CO 173 DE du 22/12/2020 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Février 2021
CO 204 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Choix du Prestataire et Plan de Financement du Règlement Local de Publicité Intercommunal

VU la consultation menée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée lancé le 8 janvier 2020,
VU la date limite de remise des offres fixée au 8 février 2021 à 12h00,
CONSIDERANT les cinq offres reçues et l'analyse qui en a été faite,
Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 16 février 2021,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ VALIDE la proposition de la CAO et de retenir le bureau d'études ALKHOS,

2/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DETR	50%	13 962.50 €
Autofinancement	50%	13 962.50 €
Total HT	100%	27 925.00 €

3/ SOLLICITE de la part de l'Etat l'attribution d'une subvention DETR à hauteur de 50% et d'une participation au titre d'un futur appel à projets RLPi.

4/ S'ENGAGE à prendre en charge sur l'autofinancement de Communauté de communes la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.,

5/ AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à l'attribution, la notification, la passation et le suivi de l'étude.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

